Publié le 26 novembre 2026

PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué respectivement les dix-huit septembre et vingt-deux septembre suite à une panne informatique ayant annulé la première convocation, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI
Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Brahim NOUI, Laëtitia DEVAUX à Peggy ARTISSON,
Excusée : Françoise PLATEAU
Absent : Eric ZELAZNY

M. LE MAIRE : Il est 18 heures, je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal.
Je vous propose de procéder à l'appel.

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LE MAIRE : Je vous propose de nommer Dorothée LORTHIOS comme secrétaire de séance. Si elle l'accepte, bien sûr.
Merci.

B - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet, qui vous a été proposé.

Mme TASZAREK : Une fois n'est pas coutume, nous nous abstenons, car il ne reflète toujours pas la réalité des débats.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?
5 abstentions.

ADOPTE A LA MAJORITE

M. KACZMAREK : Pas sur le compte rendu de la réunion Monsieur le maire, mais je vais faire rebelote aujourd'hui, puisque j'étais déjà intervenu une fois, vous vous souvenez, à l'issue de l'appel du conseil municipal, lorsque j'avais évoqué la question de Monsieur VERON et du fait qu'il relayait des publications à caractère raciste sur les réseaux sociaux, pour savoir comment vous vous positionnez à l'époque par rapport à ce monsieur.
On s'en est trouvé dans votre majorité pour essayer d'atténuer les choses et il n'y a pas eu de constitution de groupe ni de décision prise par vous à ce moment-là.
Aujourd'hui les choses sont clarifiées, puisque nous avons un membre du conseil municipal qui s'est déclaré ouvertement membre du Rassemblement National, je dirais même qu'elles sont peut-être deux, puisqu'on m'a communiqué l'image sur Facebook, donc je parle de Madame Dogimont et

concernant également Anne-Cécile Levray dans les bras de Marine Le Pen, ce qui laisse à penser effectivement qu'elle a de fortes accointances avec le Rassemblement National.
Alors, je voudrais, avant de vous poser la question que j'ai à vous poser, vous relire, s'il vous plaît, la tribune libre que vous aviez écrite à l'époque quand vous étiez dans l'opposition municipale, dans la tribune libre de l'Aubygois, nous sommes en avril 2015, vous écriviez à l'époque, en 2015 :
« Force est de constater que le Front National, représenté par d'illustres inconnus a davantage progressé dans notre ville que dans le canton. Nous n'applaudirons pas à cette montée du Front National, mais il appartiendra à chacun, au niveau local, de s'interroger sur les raisons profondes qui ont motivé ce vote. Comment faire face à la montée des peurs et des angoisses générées par la crise économique et sociale, les replis sur soi, les divisions, la xénophobie et l'obscurantisme qu'elles provoquent ?
Comment affronter la fracture démocratique entre les peuples et sa représentation entre les citoyens et la politique ?
Comment prendre à bras le corps la crise du sens que fait perdre tout repère et l'idée même qu'elle n'est plus possible d'influer sur le cours des choses ?
Notre ambition est d'œuvrer pour une vie démocratique basée sur la transparence, la confiance et la participation de tous les citoyens. »
Et donc, ça, c'était la fin de la tribune. Évidemment, en début de tribune, vous me faisiez le reproche d'avoir été à l'origine de l'augmentation du score du Front National, qui était à l'époque de 48,26%. Voilà !
Donc ma question aujourd'hui, Monsieur le maire, bien évidemment, je n'étais pas responsable de la hausse du Front National ni du RN, aujourd'hui, c'est une donnée générale, donc je ne vous ferai pas ce reproche, Monsieur le Maire.
Mais aujourd'hui, que faites-vous ?
J'ai vu que la presse vous a interpellé. Vous deviez consulter votre majorité. Est-ce qu'il va y avoir un nouveau groupe au conseil municipal ou pas ?
C'est ma question.

M. LE MAIRE : Alors, je vais noter l'entrée de Ludovic Alvarez au début de l'intervention de Monsieur Kaczmarek.
Monsieur Kaczmarek, vous avez toujours l'art de démarrer les conseils municipaux avec des questions. Si vous le souhaitez, au prochain conseil municipal, je ferai un florilège de vos remarques et de vos tribunes libres.
Je répondrai, nous répondrons à cette question la semaine prochaine. Mais il y aura une réponse très officielle la semaine prochaine.
Le groupe qui s'est réuni et a souhaité avoir du temps pour trouver une réponse unanime à cette question. Donc, je vous répondrai et je ne vous répondrai pas aujourd'hui parce que ce n'est pas à vous de mener les débats et d'introduire et de poser les questions telles que vous l'entendez.
Vous aurez une réponse rapidement à cette question.

M. KACZMAREK : Le conseil municipal, il est là pour ça, Monsieur le Maire, l'exercice démocratique. D'ailleurs, vous en parliez. Après, je pense que ça aurait été bien d'avoir la réponse aujourd'hui. Vous la communiquerez de quelle manière, Monsieur le Maire, la semaine prochaine ?

M. LE MAIRE : Je la communiquerai à la presse. Je la communiquerai à la presse très officiellement et il y aura un retour au prochain conseil qui est au mois de novembre.

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

1 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : Donc, je reprends le fil du conseil.
Le règlement intérieur du conseil municipal. Nous nous sommes rencontrés pour être transparents avec Madame Taszarek et Monsieur Kaczmarek pour évoquer les améliorations qu'on peut apporter au précédent règlement. C'est une obligation à chaque début de mandat.
Alors, certes, nous ne sommes pas tombés d'accord sur tous les points, toutes les demandes des uns et des autres.
Je vous demande de constater que ce règlement intérieur, il a évolué et qu'il a pris en compte un certain nombre des remarques, mais pas toutes. Donc, je vais vous laisser peut-être la parole.

Mme TASZAREK : Oui, merci, Monsieur le Maire. Donc, oui, nous nous sommes rencontrés mi-septembre après avoir envoyé un mail de deux pages avec des propositions pour améliorer le règlement intérieur.

Alors, juste pour information, la retransmission en direct des séances du conseil municipal que nous avions demandé, ça a été refusé.
La rédaction de procès-verbaux fidèles et détaillés, ça a été refusé. Pire même, vous avez ajouté la mention « sommaire » dans le paragraphe concerné.
Le droit à l'information des élus, on a demandé aussi la création d'un espace numérique sécurisé permettant aux conseillers municipaux de pouvoir accéder aux délibérations. Ça a été refusé, alors que cela aurait été bien utile aussi avec le souci informatique qui a eu lieu la semaine dernière.
La possibilité de participer aussi aux réunions de commissions en visioconférence a été refusée.
Ensuite, pour la tribune municipale aussi, nous avons demandé à ce que nous ayons chacun le même nombre de caractères au niveau des tribunes pour être équitables, tout simplement et permettre aussi le pluralisme, ça a été refusé.
Donc, face à ce constat, il nous apparaît que vous avez une bien drôle conception de la démocratie, parce que si c'était pour nous demander de venir à un rendez-vous pour ne prendre aucune de nos propositions, c'est bien dommage.
Et puis aussi, je voulais savoir aussi s'il y avait quand même un pilote aussi dans l'avion, parce que quand on lit l'article 33, « le présent règlement, je cite, est applicable au conseil municipal élu le 15 mars 2020 ».
Donc, au bout d'un moment, il faut peut-être savoir quand même lire et relire les délibérations que vous nous passez en conseil municipal.
Merci.
Et nous voterons contre, évidemment.

M. LE MAIRE : Je prends acte de l'erreur des services.
Je note que dans votre remarque, je ne l'ai pas relu.
On avait acté le fait qu'on ferait les retranscriptions in extinso. Donc, alors, je ne l'ai pas relu, je vous assure, mais on va juste vérifier sur ce point. On a une réponse.
Je suis en train de relire.

Mme TASZAREK : C'était avant qu'il fallait relire !

M. LE MAIRE : Mais oui, vous savez, il y a des gens qui ont du temps. Moi, je me repose tellement, tellement souvent dans mon fauteuil que je pourrais prendre du temps. Mais bon.
Alors, peut-être qu'il aurait fallu le relire avant, mais vous aussi, vous auriez dû le relire avant parce qu'on dit bien, que page 15, c'est marqué « donne lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats ».
Donc, vous voyez que vous-même, vous, vous me faites le reproche de ne pas avoir relu et je constate que vous n'êtes pas meilleur que moi.

Mme TASZAREK : L'issue est la même, on vote contre.

M. LE MAIRE : Voilà. Y a-t-il d'autres remarques ?
Je passe au vote, donc à part les votes contre du groupe Auby proche de vous, y a-t-il d'autres votes contre ?
Des abstentions ?
5 votes contre.

ADOPTE A LA MAJORITE

2- RETRAIT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A MME TASZAREK

M. LE MAIRE : Donc, je note que ce point concerne le retrait de la protection fonctionnelle accordée à Madame Taszarek. Donc, je les remercie de quitter la salle parce que la réglementation oblige à ce que les personnes, comment dire, les personnes qui sont concernées par cette protection fonctionnelle ne prennent pas part au débat ni au vote.
Nous avons interpellé notre conseil, Maître Fillieux, et en l'absence d'avis contradictoire, nous considérons que Madame Taszarek a sollicité et obtenu la protection fonctionnelle de la commune à raison des faits qu'elle estime avoir été commis dans le cadre de ses fonctions d'élue municipale.
La loi nous obligeait à la lui accorder de facto, jusqu'au conseil municipal aujourd'hui, où il convient de décider si on lui retire cette protection fonctionnelle ou si on la lui accorde. Nous considérons que les faits énoncés ne caractérisent pas à ce stade des violences, des menaces ou un outrage au sens de l'article L 21- 23-35 du Code général des collectivités territoriales.
Nous considérons aussi que les conditions légales qui justifient le maintien de la protection fonctionnelle ne sont pas réunies au regard des éléments actuellement disponibles.

Il vous appartient de vous prononcer sur le retrait de la protection fonctionnelle dans le respect des dispositions légales et des droits de Madame Taszarek.
Je rajouterai ce qui n'est pas écrit, c'est que Madame Taszarek peut fort bien contester cette décision auprès du Tribunal Administratif.
Donc, nous, je veux dire la proposition qui est faite, c'est que la protection fonctionnelle accordée à Madame Tazarek est retirée au motif que les faits établis et invoqués à l'appui de sa demande ne caractérisent pas des violences, des menaces ou un outrage au sens de l'article L21-23-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le retrait, il a un effet rétroactif, donc Madame Taszarek ne peut prétendre à aucune prise en charge de la commune et si une prise en charge a déjà été effectuée, il appartiendra à Madame Taszarek de rembourser les sommes perçues.
La présente délibération sera notifiée à Madame Taszarek et transmise aux représentants de l'État et on vous demande d'émettre un avis sur le retrait de la protection fonctionnelle de Madame Taszarek.
Donc, j'attends vos remarques.

Mme DANIELCZYK : Moi, je vais prendre la parole parce que j'étais présente.
Si vous n'appelez pas ça agression, je ne vois pas ce que vous pouvez appeler...
C'était quand même assez violent ce qui a été vécu, pas politiquement parlant, mais à titre humain. J'étais présente. On a des idées différentes. La manière dans laquelle ça s'est passé, c'était inadmissible lors d'une commission, ce qui s'est passé, ce qui a été dit. Donc pour moi, c'est purement une agression, ce qui s'est passé, une agression verbale, mais une agression quand même.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

M. SKRZYSZOWSKI : Oui, quelle est la motivation pour retirer justement la protection juridique ?
Parce que citer l'article de loi, ce n'est pas une motivation. Ça, il suffit d'aller sur Internet. Tout le monde le voit. Alors l'avocat aurait dû vous le dire. Ça, ça va être cassé tout de suite au Tribunal Administratif. Il faut une réelle motivation.
Là, apparemment, il n'y en a aucune.

M. LE MAIRE : Mais donc, voilà, c'est ce que je disais. Madame Taszarek pourra aller au Tribunal Administratif qui cassera cette décision.

M. SKRZYSZOWSKI : Oui, mais ça fait payer de l'argent aux Aubygeois, c'est idiot. Je ne dis pas que tu es idiot, mais c'est idiot comme raisonnement.
Pourquoi aller au Tribunal Administratif en sachant qu'on va perdre ?
Pour le plaisir ?

M. LE MAIRE : Ça, c'est vous qui le dites. C'est vous qui le dites.
Je vais laisser Amel parler.

Mme SAIDI : C'est la liberté d'expression qui a été invoquée. En tout cas, dans les propos qu'on nous a retransmis, c'est la liberté d'expression. Il a le droit de dire « vous êtes mon ennemie politique numéro une » et ne pas apprécier cette personne. En tout cas, dans ces termes, c'est la liberté d'expression qui a été invoquée.

M. SKRZYSZOWSKI : Si on entend Madame Danielczyk, ça ne s'est pas passé comme ça. Alors, je vais dire qu'on n'est pas juge, on n'était même pas là.

Mme DANIELCZYK : Moi, j'étais témoin. Enfin, après, moi, c'est ma première commission, j'ai même demandé si c'est une habitude ou pas. Je me suis même demandé si moi aussi, j'étais l'ennemie public numéro un, puisque je fais partie du groupe de Monsieur Kaczmarek. Heureusement, on est redescendu. On est dans les petits papiers de Monsieur Szymanek, on est redescendu. Mais c'était assez violent.
« Je vous déteste, je vous hais, vous êtes mon ennemi. Je vous ai toujours détesté » à remonter sur des histoires de qui n'ont aucun rapport avec la commission. Il y avait de la violence dans les propos. C'est l'intonation qui a été utilisée, la gestuelle qui a été utilisée. C'était, c'était très, très violent.

Mme SAIDI : Les propos en eux-mêmes relèvent de la liberté d'expression. On peut dire qu'on n'est pas d'accord avec la personne. Moi, je parle des propos qu'on a reçus.

M. SKRZYSZOWSKI : Quoi qu'il en soit, nous, on n'est pas un juge, on est un conseil municipal. Donc, laissons faire la justice et puis la justice dira si oui ou non, elle a droit ou elle n'a pas droit. Si elle n'a pas le droit, elle le remboursera. Si elle a le droit, on le prendra en charge. Je ne vois pas où il est le problème.
C'est des problèmes pour créer des problèmes.
Il n'y a pas assez de problèmes à Auby, peut-être en ce moment ?

M. LE MAIRE : Moi, je n'y étais pas. Justement, par contre, ce qu'on m'a relaté, c'est que ces phrases, elles ont fait suite à un certain nombre de remarques de Madame Taszarek qui remettaient en cause - moi, je n'y étais pas, les gens qui étaient là pourront confirmer - qui remettaient en cause le travail du prestataire qui venait présenter le PLU, remettant en cause le travail de cinq ans de travail des gens qui avaient travaillé. Et dire, voilà, « votre travail, grosso modo, c'est pas bon. Et puis, moi, je veux tout revoir, tout reprendre à zéro ».
Dans une présentation qui se voulait synthétique, d'un PLU qui avait été discuté à droite, à gauche et qui avait fait l'objet de réunions tout à fait légales.
Alors, moi, je ne sais pas, je n'y étais pas et je ne me permettrai pas de porter un jugement.
Tout ce qu'on m'a rappelé, c'est ça, et que sortir une phrase hors du contexte, c'est quelquefois un petit peu une manière de caricaturer l'enchaînement, des événements et l'enchaînement des débats.
Mais bon, peut-être que les gens qui étaient là pourront s'exprimer.

Mme VALLIN : Alors, j'ai une chose à dire, c'est que Madame Taszarek est agressive aussi à mes commissions. La toute première qu'on a fait, c'était la commission échange. Elle a agressé vraiment verbalement un collègue élu, par rapport à une chose où elle n'était pas d'accord et elle a dit « s'il vous plaît, donnez-moi la preuve » et puis bon, je ne vais pas crier dans le micro.
Mon collègue n'a pas fait de démarche derrière, mais il aurait pu, il peut le faire s'il a le droit.

Mme SAIDI : Madame Taszarek laisse un certain nombre de propos sur son Facebook.
En tout cas, on m'a envoyé des screens par Messenger, fait par des faux profils, mais elle est responsable, qui remettent en cause nos diplômes, nos qualifications. Par contre, ça, c'est de la dénonciation calomnieuse. Donc, ça, par contre, elle est directement responsable de ce qu'il se passe sur ces...

M. SKRZYSZOWSKI : Déjà, ce n'est pas le sujet.

Mme SAIDI : Si, parce que ça, c'est par exemple, ça relève du pénal, vous voyez.

M. SKRZYSZOWSKI : Après, l'histoire des faux comptes, ça on peut en parler parce qu'on nous attribue beaucoup de faux comptes.

Mme SAIDI : C'est sur votre mur, donc on peut, on peut s'interroger.

M. LE MAIRE : Monsieur Kaczmarek demande la parole, s'il vous plait.

M. KACZMAREK : Oui, Monsieur le Maire, effectivement, il faut recadrer le sujet un petit peu. On parle de la victime potentielle. D'accord ? Madame Taszarek. Donc, après ce qui s'est passé en dehors, etc. C'est un autre sujet.
La loi, celle que vous citez, vous citez l'article L21-23-35 du Code Général des Collectivités, ça fait référence à la loi 2024, qui est une loi récente. C'est un article à caractère général aujourd'hui, qui n'a pas fait encore l'objet de la jurisprudence. Tout le monde sait comment fonctionne la justice en France. La loi, elle pose des principes et ensuite, elle se construit avec les jurisprudences.
La jurisprudence, peut-être que le cas de Madame Taszarek fera jurisprudence demain, si le juge décide effectivement que les circonstances dans lesquelles les propos ont été tenus en réunion sont suffisantes pour caractériser une agression envers Madame Taszarek.
Mais ça, ce n'est pas à vous de le décider, ni au conseil municipal, c'est au juge de le décider.
Et vous savez, monsieur le Maire, parce qu'en plus, rien n'est caractérisé dans cette délibération, à la limite, le conseil municipal doit se prononcer sur quelque chose, mais on ne sait même pas de quoi il retourne.
Il faut dire de quoi il retourne.
Une commission d'urbanisme où l'adjoint à l'urbanisme a crié sur Madame Taszarek en lui faisant des reproches, en lui disant qu'il la haïssait, qu'elle était son ennemie, etc.
Il ne l'a pas fait posément, comme on le fait actuellement. Il l'a fait en lui hurlant dessus. Et moi, je peux dire, et vous le savez très bien, Monsieur le Maire, que ça n'est pas son premier coup d'essai.
Trois fois, j'ai vécu ça avec Monsieur Szymanek.

La première fois en début de mandat en 2020, quand il m'a dit dans une commission « de toute façon, vous n'êtes qu'un élu d'opposition ».
J'ai compris tout de suite le mépris qu'il affichait vis-à-vis de moi.
Une deuxième fois, en 2022, j'ai d'ailleurs fait suivre un courrier auprès du maire d'alors, qui était Christophe Charles. Il a tellement hurlé sur moi pendant la commission, que la police municipale est montée en salle 40, parce qu'elle voulait savoir ce qui se passait.
Et quand j'ai quitté la réunion, je suis descendu dans le hall d'entrée, le personnel me demandait ce qui se passait et on entendait encore Monsieur Szymanek dans sa crise, qui était en train de hurler.
Et la troisième fois, Monsieur le Maire, vous étiez là, c'était une commission d'urbanisme, où je répondais simplement à une question qui m'était posée par un collègue, Bernard Gora, collègue de l'opposition. Les débats étaient très calmes.
Je m'expliquais par rapport à Bernard Gora, il faisait référence à mon expérience passée. Et là encore, Monsieur Szymanek a perdu le contrôle de soi et il m'a hurlé dessus. Et vous étiez présent, Monsieur le Maire.
A cette occasion-là, qu'est-ce que j'ai fait ?
J'ai plié évidemment mes affaires, j'ai quitté la salle de la réunion et vous savez pourquoi aujourd'hui je ne participe plus aux commissions d'urbanisme.
Donc, c'est quelqu'un qui est coutumier du fait. Et moi, pour l'avoir vécu, je peux dire que c'est une situation de violence.
Et on n'a pas le droit d'être violent avec les gens. On est en conseil municipal, on peut poser des questions, Madame, désagréables, quand on est d'opposition, sur des dossiers, parce qu'on n'est pas d'accord. Ça peut vous paraître désagréable, mais on est dans le débat contradictoire.
Et ça, c'est la démocratie.
Et votre devoir, Monsieur le Maire, aujourd'hui, c'est de protéger vos élus.
Et je voudrais ajouter une dernière chose, parce qu'on va certainement passer au vote après.
Le vote qui nous est proposé aujourd'hui, c'est un vote, c'est une question d'éthique.
Au Parlement, quand il y a un vote sur une question d'éthique, l'assistance à la fin de vie ou d'autres choses, chaque député est libre de son vote. On n'est pas dans le vote du budget, où au moment du vote du budget, il faut que le groupe fasse bloc.
Nous sommes face à une question d'éthique. Je le précise pour chacun des membres du conseil municipal. Vous devez aujourd'hui vous prononcer par rapport à ça, en fonction de ce qui vient de vous être expliqué maintenant.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

Mme ARTISSON : Monsieur Kaczmarek, vous avez oublié aussi des insultes envers vous, lors d'un conseil municipal, où Monsieur Szymanek vous a traité de « clown » devant tout le monde.

M. KACZMAREK : *Hors micro*

Mme ARTISSON : Ah oui, c'est vrai, j'avais oublié.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?
Moi, je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que sortir des propos hors du contexte, c'est un peu dangereux. Parce qu'on peut fort bien sortir de ses gonds à un moment donné, parce que les personnes vous ont titillé. Monsieur Kaczmarek a raison de dire que c'est le droit de l'opposition de ne pas être d'accord, de s'exprimer.
Les échos que j'ai eus, je vais quand même, parce qu'il y avait d'autres témoins, il y avait d'autres personnes présentes.
Monsieur Latreche était présent, il va juste donner un avis. Je ne l'ai pas briefé !

M. LATRECHE : Je vous ai fait un rapport, Monsieur le Maire, dans lequel je retraçais les éléments factuels qui se sont passés lors de cette réunion.
Moi, ce que je peux dire, c'est que je suis arrivé en cours de point, donc Mme Danielczyk peut confirmer. Et quand je suis arrivé, Monsieur Szymanek expliquait d'une manière très technique et réglementaire, comment fonctionnait le PLU et comment on avait travaillé le PLU.
Il a expliqué que durant six ans, il y a eu des réunions avec le prestataire, il y a eu des consultations au niveau du bureau municipal, il y a eu divers échanges et également un travail qui a été fait avec notre prestataire, qui est Verdi.
Il y a eu des réunions publiques, il y a eu des échanges sur lesquels, effectivement, la population a pu s'exprimer. Les services ont travaillé, je dirais, six ans quasiment avec l'équipe de la majorité sur ce PLU.

Donc, une fois que la présentation a été démarrée par notre prestataire, qui connaît bien le dossier et à qui on avait demandé de faire une synthèse, une synthèse d'une vingtaine de slides, de PowerPoint, celui-ci s'est exécuté et il se mettait à disposition des élus, des membres de la commission qui étaient présents. Ceux-ci posaient des questions et il pouvait leur apporter les réponses parce que c'était le grand spécialiste.
Donc, on a déroulé la présentation. Une fois que la présentation s'est terminée, Madame Taszarek a exprimé son mécontentement en disant que le travail du prestataire n'était ni fait, ni à faire, ce n'était pas un travail de professionnel et que c'était inadmissible de lui présenter un dossier comme celui-là.
Après, effectivement, il y avait une masse de documents qui a été transmise, donc 3000 pages, on en a échangé lors d'un conseil municipal, qui sont des pièces très lourdes, très techniques, mais sur lesquelles le prestataire a dit, « écoutez, moi, je suis à votre disposition, quelles que soient les questions, je peux vous y répondre sur la commande et vous expliquer pourquoi des zones ont été déplacées en termes d'urbanisme ».
Donc, elle n'a rien voulu entendre. Madame Taszarek a dit que ce n'était ni fait, ni à faire et que ce n'était pas bien.
Donc, ma collègue, la responsable du service d'urbanisme, qui a trouvé le prestataire en difficulté, a essayé de prendre sa défense en disant que c'était la commande que la ville avait demandée, qu'elle lui avait demandée et qu'il était à disposition pour répondre à toutes les questions d'urbanisme, sur le PLU, qu'elle souhaitait.
Donc, elle a maintenu ses propos. Madame Taszarek a dit, « non, c'est inadmissible, ce n'est pas du travail, on aurait pu faire différemment, on aurait pu développer des zones de logements ». Je vais continuer, parce que Monsieur Le Maire m'a donné la parole.

M. KACZMAREK : Je suis désolé, Monsieur le Maire.

M. LATRECHE : Je vais essayer de terminer, parce que, moi, j'ai quelque chose à dire.

M. KACZMAREK : Je ne peux pas vous laisser terminer, Monsieur Latreche. Je veux rappeler, quand même, les règles du fonctionnement du conseil municipal.
Normalement, le DGS n'a pas à prendre la parole dans un conseil municipal. Il faut une délibération.

Mme LAUTRIE : Sauf s'il est invité par Monsieur le Maire pour un élément technique. Il a été invité, Monsieur Kaczmarek.

M. KACZMAREK : Si on veut être dans la formalité, il faut même une délibération du conseil municipal, à la mise en place du conseil municipal. Il y a un vote du conseil municipal pour autoriser un technicien à prendre la parole. Le technicien peut prendre la parole sur des questions techniques, Madame. Là, il y a une mise en cause d'une élue du conseil municipal.
Je trouve ça inacceptable.

M. LATRECHE : Je vais terminer, si Monsieur le Maire m'autorise. Je vais terminer.
Ma collègue a essayé d'expliquer le travail qui a été fait. Moi, j'ai repris toute la chronologie du travail du PLU. On y avait travaillé, je le répète, d'une manière intense pendant six ans.
Madame Taszarek a là encore dit que ce n'était pas ce qu'il fallait faire.
Effectivement, Monsieur Szymanek a repris la main et il a dit qu'il n'était pas content et qu'il ne pouvait pas entendre ce qui a été fait, d'abord par rapport aux prestataires et par rapport aux élus.
Et une fois, effectivement, Monsieur Szymanek, moi, je tiens quand même à souligner, parce que c'est l'exemple qu'on a, Monsieur Szymanek est sorti un peu de ses gonds, parce que vous étiez en train de m'invectiver, Monsieur Kaczmarek en me montrant du doigt et me menacer lors d'une commission urba.
Là, dans le contexte, ça pouvait s'expliquer, parce que j'étais là comme technicien et vous m'avez menacé en me montrant du doigt. Donc, ça aussi, c'est des choses qui rentrent dans le contexte.

M. LE MAIRE : Bon, allez, on va stopper là et je vous propose de passer au vote.
Donc, pour le retrait de la protection fonctionnelle de Madame Taszarek, y a-t-il des votes contre ?
7 votes contre.
Y a-t-il des abstentions ?
Donc, la délibération est adoptée.

ADOPTE A LA MAJORITE

Mme SAIDI : *Hors micro*

M. LE MAIRE : Ok, donc, s'il vous plait, dans le public, veuillez ne pas trop manifester votre humeur.

M. KACZMAREK : Merci. Oui, tant qu'on est sur la protection juridique fonctionnelle, Monsieur le Maire. Vous vous souvenez, à l'été, vous vous étiez engagé à inscrire la question me concernant à l'ordre du jour du conseil municipal.
Je constate que ça n'est pas le cas. Je constate avec Madame Taszarek que, effectivement, vous n'ignorez pas la loi.
Or, je vous rappelle quand même... La loi, on rappelle rapidement.
Un ou une élue fait la demande au maire. Le maire, il a 5 jours pour informer les élus du conseil municipal. D'accord ?
Et s'il ne le fait pas, au bout des 5 jours, la protection juridique fonctionnelle est acquise.
Ensuite, il doit informer le conseil municipal, s'il est d'accord.
S'il est en désaccord, il a 4 mois, suivant la demande, pour dire, de façon motivée par une délibération du conseil municipal, les raisons pour lesquelles il n'est pas d'accord et il ne l'accorde pas.
Je rappelle mon calendrier, Monsieur le Maire.
J'ai repris simplement le calendrier depuis que vous êtes maire de la commune.
Je vous ai fait la demande le 16 juin 2025. Pas de réponse.
Le 31 mars 2026. Pas de réponse.
Le 14 septembre 2026. Pas de réponse.
Et là, on vous a écrit encore pour aujourd'hui et je ne trouve pas de réponse.
Ce qui signifie en clair, Monsieur le Maire, si on applique la loi, chacun comprend que les 5 jours de délai d'information sont largement dépassés et les 4 mois sont largement dépassés.
Ce qui veut dire aujourd'hui que vous devez me rembourser, Monsieur le Maire, puisque vous n'avez même plus la possibilité de tester ma demande de protection juridique fonctionnelle.
Je rappelle le montant. Il s'agit de 17 702 euros.
Donc, ma question, c'est, Monsieur le Maire, allez-vous, oui ou non, procéder au remboursement de mes frais d'avocat ?
J'aimerais avoir une réponse.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que la protection fonctionnelle, vous avez été déjà refusée. Et que de toute façon, vous refaites une demande de quelque chose qui a été déjà voté.

M. KACZMAREK : Elle a été refusée sur un motif à l'époque de Monsieur Christophe Charles. D'accord ? La loi a évolué depuis. Vous avez été élu depuis.
Vous ne m'avez jamais répondu, Monsieur le Maire.

Vous vous étiez engagé à l'inscrire, tout le monde s'en souvient, à l'inscrire au conseil municipal. Vous ne l'avez pas fait. Donc, j'en conclus, Monsieur le Maire, que vous ne voulez pas procéder au remboursement de mes frais d'avocat. A vous entendre.

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à Madame Saidi.

M. KACZMAREK : Ah bon ? Elle est maire ?

Mme SAIDI : Non, je ne suis pas maire, mais je fais partie de l'assemblée, donc je vous réponds. La loi a évolué depuis. Entre-temps, vous avez refusé la protection fonctionnelle. La loi n'est pas rétroactive. Et quand bien même la loi aurait évolué et la loi n'était pas rétroactive, quand vous êtes relaxé, le Ministère Public vous rembourse de vos frais. Les articles de loi, je les ai envoyés au maire. On vous fera une réponse écrite si vous voulez.
Je n'ai pas les éléments. Et comme vous avez dit tout à l'heure, on recadre le débat.
On parlait de Madame Taszarek et de Monsieur Szymanek.
On recadre le sujet.

M. LE MAIRE : On revient à l'ordre du jour.
Je vais demander à Madame Taszarek et à Monsieur Szymanek de rentrer, s'il vous plaît.
Donc pour information, le retrait de la protection fonctionnelle a été voté à la majorité.

3 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

M. LE MAIRE : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Donc, vous savez bien que nous devions, ça fait plusieurs mois que nous sommes à la recherche d'un déontologue. Et après moult recherches, on en a trouvé un disponible.
La difficulté étant que les avocats qui peuvent jouer ce rôle-là ne doivent pas avoir d'affaires en cours avec la ville. Ce qui fait qu'un certain nombre de personnes qu'on avait pressenties ont refusé ce poste.
Alors, nous avons trouvé aujourd'hui Monsieur Alain Cockenpot, avocat à Douai et dont le cabinet se trouve 158 rue des Ferronniers, qui est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026/2033. Au terme de cette durée, il pourra être procédé dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions.
Pour rappeler, le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite, de préférence par mail, en précisant dans son sujet « saisine du référent déontologue ville d'Auby ».
Alors, pour être complet sur ce sujet, Madame Taszarek nous avait demandé de pouvoir consulter le référent déontologue avant le point.
Sauf qu'il n'était pas nommé, donc on ne pouvait pas le solliciter avant même l'examen du point sur le retrait de la protection fonctionnelle.
Vous avez toute une note sur ses missions.
Il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et, à cet égard, il ne peut recevoir d'injonction extérieure. Donc vous pourrez le consulter. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune et fixée à 80 euros par intervention.
Éventuellement, des frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans des conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
On vous demande de vous exprimer sur le choix de ce référent déontologue.
Y a-t-il des remarques ?

M. KACZMAREK : À l'agglo, il y avait eu une réunion par groupe avec le déontologue pour une réunion d'information, de discussion, d'échanges sur la façon de procéder, etc.
Moi, je pense que ce serait bien qu'on puisse au moins le rencontrer une première fois pour avoir un échange et puis qu'on se mette d'accord sur les modalités de saisine. Si on veut éviter de multiplier les réunions, on peut même faire une réunion ensemble pour l'opposition municipale si Madame Taszarek n'y voit pas d'inconvénients, mais je pense que ça se pose, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : On va regarder le contexte administratif et juridique de cette proposition et je reviendrai vers vous.
Sur le vote, des votes contre ?
Des abstentions ?
Maître Cockenpot est désigné référent déontologue pour notre collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

M. LE MAIRE : Désignation des représentants de la commune à l'agence INORD.
Je rappelle que l'agence INORD est une agence départementale qui nous conseille sur les aspects administratifs et juridiques des décisions qu'on prend. On la sollicite souvent.
Je vous propose la candidature de Madame Aline Lautrie comme représentante titulaire à l'agence et moi-même, Bernard Czech, comme son représentant suppléant.
Y a-t-il des remarques ?
Des votes contre ? Des abstentions ?
5 abstentions.
Donc c'est adopté à la majorité.

ADOPTE A LA MAJORITE

5 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE B) A TEMPS COMPLET

M. LE MAIRE : Création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale, catégorie B à temps complet.
Donc, nous avons besoin de désigner un chef de police municipale à temps complet, parce qu'administrativement, il est un responsable de service ayant eu des missions d'encadrement, il est catégorie B.
Nous allons ouvrir ce poste. Il ne s'agit pas d'une promotion interne, mais nous allons ouvrir ce poste à un chef de service de police municipale, de manière à être un petit peu dans les clous.
Je sais qu'il y a des questions sur les grades et les catégories, et donc on vous demande d'ouvrir ce poste. C'est une décision purement administrative qui nous permettra d'embaucher un vrai chef de service.
Alors, il y a une coquille, parce que vous savez bien qu'il y a toujours des coquilles.
On vous avait mis à la date du 25 septembre, parce que le dossier vous avait été envoyé pour un conseil municipal du 24, et donc il s'agit de mettre à partir du 30 septembre. Donc à partir de demain, on peut ouvrir le poste.
Y a-t-il des remarques ?

Mme TASZAREK : Oui, des remarques.
Depuis le début du mandat, en fait, vous nous demandez soit des créations de postes, soit... Enfin, à chaque fois, on a répondu, au tout début du moins, on a répondu présent, parce qu'on vous fait confiance. En tous les cas, on vous a fait confiance au tout début.
On vous a demandé à chaque fois un organigramme des services. On l'attend toujours. Vous nous avez dit que vous alliez nous le communiquer.
Vous alliez faire une réunion en septembre. On l'attend toujours.
Donc là, ce n'est pas sur le fond du besoin ou pas de la création de cet emploi. On est sur le fonctionnement au niveau de la mairie, au niveau des employés, parce qu'on demande la création des emplois, mais d'un autre côté aussi, on a connaissance aussi de fins de contrats.
Donc on aimerait quand même avoir un point véritable sur l'état des ressources humaines en mairie d'Auby et de savoir où on va, en fait, pour pouvoir voter ce type de création de postes.
Et donc on s'abstiendra, évidemment, tant qu'on n'a pas ces informations.

M. LE MAIRE : Un élément de réponse, c'est dire que nous attendons l'arrivée de notre DG adjoint, parce qu'en fait, il est de bon ton que les cadres qui vont être aux manettes donnent leur avis sur l'organisation des services.
Donc on est en train de consulter. Les personnes vont arriver et dès que les choses seront figées, je vous communiquerai.
Il n'y a pas de secret. De toute façon, l'organigramme, le brouillon d'organigramme a été présenté au CST.
On va vous le communiquer dès demain, mais en sachant que c'est un document de travail, parce qu'il ne s'agit pas de dire voilà l'organisation telle que nous on l'a fait et qu'arrive ensuite un cadre qui dise, moi, ça ne m'arrange pas comme ça, il vaut mieux que ce soit concerté.
Voilà d'autres remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
5 abstentions.

ADOPTE A LA MAJORITE

POINTS PRESENTES PAR MADAME ALINE LAUTRIE

6 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme LAUTRIE : Deux demandes du SGC de Douai qui nous sollicite dans le cadre de la gestion comptable au niveau de la commune.
Quand la commune établit des titres de recettes à l'encontre de redevables, il se peut que les titres de recettes ne soient pas poursuivis immédiatement d'un règlement. Et donc, le SGC entame des procédures de recouvrement à la suite.
Le SGC nous a sollicités pour deux sommes, notamment ce qu'on appelle des créances admises en non-valeur pour un montant de 13 818,55 € et des créances éteintes.
Donc, comme vous le comprenez entre ces mots, créances éteintes, c'est justement des créances pour lesquelles il n'y aura plus jamais de possibilité de recouvrir ces créances. Donc, souvent, c'est lié à une liquidation judiciaire d'entreprise ou à un dossier de surendettement d'administré.

Donc, celles-là, en fait, pour être sincère comptablement, ces 3 436,79 €, on ne les aura jamais dans nos comptes de la mairie.
Donc, en fait, on annule ce titre par un mandat pour éteindre ces créances, c'est-à-dire que dans notre comptabilité, jamais plus ils ne rentreront.
Par contre, au niveau des créances admises en non-valeur pour un montant de 13 618,55 €, là, éventuellement, le conseil municipal peut justement les différencier.
Donc, on a décidé, suite à la commission finances, de séparer les créances, en fait, antérieures à 2020 et celles postérieures et donc d'admettre en non-valeur le montant de 2 152,28 €.
Pour autant, ça ne veut pas dire que ces créances sont éteintes, notamment. Elles sont vraiment mises en non-valeur donc, si un jour, les personnes redevables devenaient solvables, on imagine ou éventuellement étaient retrouvées par les services des impôts, ces 2 152,28 € pourraient être reconstitués et réattribués à la commune.
Mais pour être au plus sincère comptablement entre nos recettes et nos dépenses, pour être sûre de ce qu'on a en trésorerie, on préfère justement les admettre en non-valeur.
Au niveau des créances entre 2021 et 2025, pour un montant de 11 476,27 €, je tiens à préciser qu'il n'y a qu'une seule créance très importante d'un montant de plus de 9 000 € qui est liée à un jugement.
Donc, apparemment, il s'avère que ça doit être des jeunes qui ont fait un dégât au niveau de la collectivité, pour lesquels ils ont été condamnés et qu'il y a une créance de 9 000 € qui leur est attribuée, qui n'arrive pas à être recouvrée.
Du coup, je propose de soumettre au vote les créances admises en non-valeur d'un montant de 2 152,28 € et les créances éteintes de 3 436,79 €.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions.
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION

Mme LAUTRIE : Selon les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, il y a certaines conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et également des précisions à devoir invoquer concernant une imposition erronée des dégrèvements qui en résultent, qui peuvent être à la charge de la commune.
Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de l'année 2027.
Quand je parle de vacance de locaux d'habitation, il ne s'agit pas là d'une vacance éphémère, il s'agit vraiment là d'un local qui, pendant plus de deux ans n'a pas été loué et donc, dans ce cadre-là, la collectivité a une possibilité, même si la taxe d'habitation a été supprimée, de reconstituer cette taxe d'habitation et d'être attribuée financièrement de ces montants.
Cet élément est surtout appliqué dans des collectivités pour éviter que des habitations se détériorent, ne soient plus mises en location et face à une pénurie de logements, des logements soient vacants.
Ça permet aussi, par ailleurs, on peut imaginer que des habitations arrivent à un état de péril et que la collectivité des fois doive se soustraire à des propriétaires qui ne participent pas à l'entretien de leur habitation.
Cette délibération se fait en deux temps.
Premier temps, on instaure cette taxe et dans un second temps, sensiblement en janvier de l'année prochaine, nous voterons un taux.
Donc, savoir si on taxe sur un montant de 1 % ou jusqu'à 100 % de ce que devrait nous payer quelqu'un qui habiterait dans le logement.
Comme vous pouvez lire, il y a des exclusions : les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou de deux ans (1 an en zone tendue – 2 ans hors zone tendue), les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de force majeure, des maisons qui ne se vendent pas par exemple), les locaux constituant des dépendances du domaine public dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique, des logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion des logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation.

Donc voilà, il convient au conseil municipal de décider, de délibérer et d'instaurer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charger de Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. LE MAIRE : Des remarques ?

M. KACZMAREK : Oui, concrètement, comment ça se passe ?
Il y a un inventaire qui est fait, il y a un constat, c'est fait par qui ?
Est-ce qu'on a une évaluation de ce que ça peut représenter aujourd'hui ?

Mme LAUTRIE : On ne peut pas avoir une évaluation de ce que ça peut représenter aujourd'hui, mais effectivement, les services fiscaux transmettent chaque année à la collectivité les locaux vacants.
Et effectivement, là, on ne peut pas prendre, justement, que cet élément de local vacant, puisqu'effectivement, on peut imaginer que le local est vacant, mais que les travaux qui sont au niveau de ce local, le contribuable pourra justifier qu'ils sont beaucoup trop importants et que du coup, ils ne rentrent pas dans ce cadre-là. Donc, on ne peut pas l'estimer.
Ça permettra pour éventuellement les locaux également au niveau de la collectivité, enfin, la collectivité est propriétaire de locaux vacants, aussi, de se poser des questions et donc d'imaginer, justement, une poursuite d'urbanisation sur les achats qui ont été faits précédemment.

M. KACZMAREK : Sur la base de l'information du service des impôts, après, ce sont les services municipaux qui font les vérifications pour savoir si ça rentre dans les cases ou pas ?

Mme LAUTRIE : Pas du tout. Pas du tout. Le contribuable, comme tous les impôts, en fait, le contribuable va être taxé. Si jamais il estime qu'il ne doit pas être taxé, c'est à lui, justement, de contacter les services des impôts et de justifier qu'il ne doit pas être taxé.
Comme pour tout impôt, on paye d'abord et on réclame après !

M. SKRZYSZOWSKI : En commission on en avait parlé, il y a une liste qui avait été sortie, on devait me la fournir, je ne l'ai toujours pas eue, mais bon.
Et puis, pourquoi on ne voterait pas le taux en même temps que la délibération ?

Mme LAUTRIE : Pourquoi pas, je vais vous dire !
Jusqu'alors, c'est Monsieur le Maire qui fixe l'ordre du jour du conseil municipal.

M. SKRZYSZOWSKI : On va s'abstenir alors.

Mme LAUTRIE : Est-ce que c'est une conséquence de mes propos ou est-ce que, du coup, c'était déjà votre intention juste avant ?
Non ?
D'accord, merci.

M. SKRZYSZOWSKI : Je n'avais pas eu la liste, de ce que je devais recevoir de toute manière. A chaque fois, c'est pareil, on me dit "tu vas recevoir...".
On demande quand même.

Mme LAUTRIE : Alors, moi, de mon côté, je n'ai pas la liste. C'est les services qui sont... Il y a du RGPD, il y a des choses comme ça. Moi, je n'ai pas non plus la liste.

M. SKRZYSZOWSKI : L'autre jour, on en avait une en commission.

Mme LAUTRIE : Oui, effectivement. Mais ce sont les services administratifs et la comptabilité...

M. SKRZYSZOWSKI : On m'avait dit, il faut cacher les noms et tout.

Mme LAUTRIE : Oui, je pense que ça vous sera transmis par les services.

M. SKRZYSZOWSKI : Il faut leur dire, parce que maintenant, il faut que vous disiez aux services de m'envoyer les documents. Je ne vais pas le demander directement au service.

M. LE MAIRE : Des votes contre ?
Des abstentions.
5 abstentions.

Donc, adopté à la majorité.

ADOPTE A LA MAJORITE

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK

8 - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. SZYMANEK : Il s'agit d'un point d'information.
La municipalité étant actionnaire de la SPL d'Artois, chaque année, évidemment, il y a un rapport annuel. Donc, ce rapport annuel vous a été donné en annexe du conseil municipal, pour information.

M. KACZMAREK : Bon, c'est la loi ça, je pense que pour le conseil municipal, ce n'est pas le document le plus sexy qu'on ait à voter ce soir.
Mais bon, c'est quand même bien de se rappeler que la ville a quand même pris pour 66 000 € d'actions dans la SPL.
Elle a des comptes qui sont équilibrés avec un bénéfice de 6 000 €, ça se tient. Pour moi, ce n'est pas ça le plus important.
Le plus important, c'est quand même l'opérationnel. Et je vais revenir sur une question qui avait été soulevée au moment du débat qu'on a pu avoir sur le PLU et qui a été répétée lors de la commission urba, sur la nécessité, à un moment donné, que les nouveaux élus puissent être informés.
Parce que je ne sais pas si tout le monde autour de cette table est vraiment au courant des conventions opérationnelles qui ont été passées dans le cadre de la convention cadre, qui est celui de l'adhésion à la SPL. On a quand même passé trois conventions opérationnelles depuis.
Une convention opérationnelle sur le centre-ville.
Une convention opérationnelle avec la SPL sur le stade Hauzeur. Ce sont deux conventions de mandat et une convention de concession sur l'opération des réhabilitations ERBM.
Ce sont des conventions qui portent sur des dizaines de millions d'euros, quand même et qui, pour la SPL, représentent des centaines de milliers d'euros. Je n'ai pas fait le total. Je n'ai pas réussi à retrouver celle concernant le centre-ville.
Je suis en train de déménager dans mes archives. J'ai retrouvé seulement les 2025.
Mais donc, je me dis quand même, ce serait peut-être bien que les nouveaux élus puissent, ne serait-ce que par voie dématérialisée, qu'on puisse leur envoyer les conventions opérationnelles liées à cette convention cadre de la SPL, pour qu'ils puissent regarder, effectivement, de quoi il s'agit.
Et puis qu'à partir de ce moment-là, on puisse se poser les questions, effectivement, de savoir où en sont les travaux du bureau d'études et qu'on puisse nous les présenter.
Parce que je crois qu'on est dans une démarche qui est engagée depuis plus d'un an. Concernant le centre-ville, on a vu à un moment donné, lors des vœux du maire, à l'époque, Christophe Charles, en début 2025, où on avait une simulation 3D du centre-ville qui nous montrait des nouvelles rues, plein de logements, etc.
Je pense qu'à un moment donné, il faut quand même qu'on puisse regarder ça de près, échanger avec le bureau d'études.
Parce que si le bureau d'études, après, il avance dans son travail, et qu'on nous demande d'être là à la fin pour valider un projet qui est complètement ficelé, ça n'a aucun intérêt. Surtout quand on voit l'impact que ça représente.
Rien que l'ERBM, c'est plus de 30 millions d'euros d'investissement, logements plus infrastructures. C'est quasiment l'équivalent de l'ANRU du centre-ville. C'est une opération monumentale à l'échelle de la ville.
Donc, je pense que ça, c'est un truc qui doit être vivant, qui doit être partagé avec tout le monde. Ça devrait faire l'objet d'informations régulières dans le magazine municipal. Il y a des tas d'outils à mettre en place.
Et puis surtout, je pense qu'il y a plein d'élus qui aimeraient découvrir ça. Moi, mes collègues à côté, les conventions, ils ne les ont pas. Moi, je les ai dans mes archives, mais eux, ils ne les ont pas. Je pense que c'est intéressant. Je pense que pour les élus en face, du groupe de Madame Taszarek, c'est la même chose.
Et ça doit être la même chose, peut-être, pour les membres du groupe de la majorité municipale.

M. SZYMANEK : Une petite précision, il n'y a aucune convention concernant le centre-ville qui a été signée avec la SPL d'Artois.

M. KACZMAREK : Il y avait une délibération du conseil municipal.

M. SZYMANEK : Pas pour le centre-ville.

M. KACZMAREK : J'ai été induit en erreur, parce que dans l'intitulé du conseil municipal, c'était écrit, au moment où on a remplacé Christophe Charles par Bernard Czech, il y avait dans l'intitulé centre-ville également. C'est pour ça que je ne l'ai pas retrouvé alors.

M. SZYMANEK : C'est normal.

M. LE MAIRE : Juste pour information.
On a deux grosses opérations avec la SPL de l'Artois, dont l'ERBM.
Alors, juste pour dire, le choix de la SPL et vous étiez là quand ils sont venus se présenter, c'est un choix d'avoir une équipe opérationnelle sur des gros projets.
D'autre part, l'opération de rénovation de la Cité Justice se fait en deux grandes parties.
Une première partie, c'est la rénovation des maisons, pour laquelle c'est Maisons & Cités qui est aux commandes, et pour laquelle nous mettons, Monsieur Szymanek, 3000 € par logement. C'est ça ?
Alors, il y a des logements dont la rénovation coûte plus de 100 000 €, 120 000.
Il y a des logements qui coûtent un peu moins, mais grosso modo, c'est une moyenne de 100 à 120 000 € par maison.
Cette rénovation des logements, elle se termine à la fin de l'année 2026.
De 2027 à 2031, il va y avoir les aménagements publics.
Nous avons confié à la SPL de l'Artois une délégation de services publics, Monsieur Szymanek me corrige si je me trompe, une concession d'aménagement, pour un projet qui coûte plus de 6 M€, entre 6 et 7 M€. Et les 7 M€ vont être financés au moins à 70 %. C'est le sens de l'opération ERBM, et c'est pour ça qu'on s'est engagé, parce qu'on se dit que finalement, le contribuable, on va avoir une rénovation qualitative pour un prix qui est somme toute raisonnable.
Il y a eu beaucoup de concertations, beaucoup de réunions et la SPL a mis en place, je pense, une personne qui est sur place pour accompagner les habitants, expliquer et il va y avoir encore des réunions avant le démarrage des travaux.
La SPL, on l'a choisie parce qu'elle est à sa septième ou huitième rénovation de Cités des Mines. Et donc, elle a acquis au fil des ans une certaine expérience des écueils qui peuvent arriver au fil de l'eau et donc c'était vraiment le choix de la municipalité que de les prendre pour justement cette concession d'aménagement.
La deuxième opération, c'est l'opération du stade Hauzeur, qui avance avec tout le lot des études, parce qu'eux aussi ont une certaine expérience, en termes de construction, d'aménagement de terrains synthétiques.
Et enfin, on a fait appel à eux aussi pour nous accompagner dans les négociations sur la végétalisation des cours d'école et aussi sur la piscine, parce qu'ils ont un technicien qui a suivi la rénovation de la piscine de Liévin, qui a une certaine expertise et qui va nous accompagner dans les négociations, sur le paiement des travaux, sur les travaux à réaliser, parce que c'est un sujet qui est quand même assez particulier, sur lequel on n'a pas, nous, ici, les connaissances techniques.
Voilà !
Alors, on a pris acte, on vous enverra le plus vite possible, donc j'ai le DGS à mes côtés qui a pris note. On vous enverra le plus vite possible les documents administratifs et peut-être que si vous le souhaitez, lors d'une prochaine réunion, on fera une petite présentation un peu de ce que c'est que la SPL, avant la présentation des projets pour les nouveaux élus.

M. KACZMAREK : Je ne mets pas en cause la SPL de l'Artois. Je trouve que c'est des bons professionnels, je les connais, donc je ne doute pas de leur travail.
A un moment donné, le bureau d'études est là pour nous accompagner, mais c'est quand même les élus qui fixent les réalisations stratégiques d'un aménagement du territoire.
Donc, après, le bureau d'études est là pour entendre ce que les élus ont à dire, et la population et après, il met en pratique.
Donc, ils ont l'expérience, ils ont les compétences, ils ont tout ce qu'il faut, ça, je n'en dis pas un instant.
Par exemple, vous voyez, dans la convention de mandat, qui concerne la cité Hauzeur, là, on est dans le cadre de la réglementation. Normalement, ils ont dû vous envoyer, puisqu'il y a plus d'un an, pour le 30 juin, le bilan de l'opération, avec l'actualisation complète de ce qui a été fait, des dépenses engagées, des recettes, du plan de trésorerie prévisionnelle. C'est une convention de mandat.

Quand je travaillais pour la SEM, avant d'être élu ici, il y avait des conventions de mandat avec la ville, chaque année, je présentais un bilan complet, arrêté en fin d'année, sur l'état d'avancement de tous les travaux.
Et j'expliquais, effectivement, ce qui a été réalisé par rapport aux phases d'avancement qui avaient été obtenues.
Moi, je dis simplement que ce serait intéressant, parce qu'expliquer ce qu'est la SPL, on sait, il suffit de lire la loi, quoi, ou la convention.
Ce qui est intéressant, c'est, à un moment donné, dans la phase de production dans laquelle la SPL se trouve aujourd'hui, qu'il puisse y avoir un échange avec les élus. Ça peut se faire lors d'une séance, ça peut se faire lors d'un séminaire un samedi matin, moi, je suis prêt à venir. Mais qu'il y ait un échange, au moins, sur les idées, la stratégie, les envies des uns et des autres, et la façon de faire les choses.

M. LE MAIRE : Je prends acte.
Juste pour rassurer l'assemblée publique, il y a une coquille dans le document de la SPL, ce n'est pas 66 000 euros d'actions que nous avons pris, c'est 6.000 euros d'actions.
Parce que ce serait quand même fort maladroit que tout le monde paye 6.000 € d'actions et que nous on paye 66 000.
Alors, je vous rassure, ce n'est pas les services de la mairie qui ont fait la coquille, donc comme quoi, ça arrive à tout le monde...
Alors, pour ce rapport annuel, on vous demande d'émettre un avis sur ce rapport, donc avis favorable.
Alors, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?
Merci pour la confiance que vous leur faites.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINTS PRESENTES PAR MADAME LYDIE VALLIN

9 - VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2026/2027

Mme VALLIN : Voyages scolaires, participation de la ville pour l'année 2026-2027.
La ville propose aux familles de financer des voyages scolaires aux enfants aubygeois scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur sur la ville ou sur l'extérieur, sauf les élèves scolarisés au Collège d'Auby qui, eux, bénéficient déjà d'une subvention.
Il est proposé de fixer la participation de la Ville à 5 € par jour et par élève pour les séjours de 5 à 8 jours, 4,50 € par jour et par élève pour les séjours de 9 jours et plus.
A titre d'information, l'année scolaire 2025-2026, il n'y a eu aucune demande.
Donc, après avis favorable de la Commission scolaire et du Bureau municipal, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur la participation de la Ville pour le financement des voyages scolaires pour l'année 2026-2027.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - BOURSES COMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Mme VALLIN : Les bourses communales sont versées sans condition de revenus dès la sixième.
Pour rappel, donc, les montants pour l'école du second cycle lycée professionnel et Instituts médicaux 65 €, études supérieures 190 euros.
Pour information, en 2025-2026, on comptabilise 587 demandes, soit pour un total de 56 280 €.
Après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur le montant des bourses communales pour l'année 2026-2027, à savoir 65 € pour le cycle second cycle lycée professionnel et études supérieures 190 €.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - PRET D'HONNEUR ETUDIANTS - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Mme VALLIN : La Ville accorde un prêt d'honneur de 1 500 € aux étudiants à partir de Bac + 3.
Ces prêts sont à rembourser soit tous les mois, soit en totalité au bout des 5 ans, ou l'étudiant peut effectuer 150 heures de bénévolat au sein de la collectivité.
Le quota annuel selon l'enveloppe budgétaire est proposé à 3 étudiants. Cette année, on a eu 2 étudiants qui ont fait cette demande.
Après avis favorable de la Commission scolaire et du Bureau municipal, il est demandé au Conseil de se positionner sur la reconduction du prêt d'honneur étudiant d'un montant identique de 1 500 € et le quota de 3 étudiants selon l'enveloppe budgétaire.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Mme VALLIN : C'est une association qui a pour but d'aider des enfants à pouvoir participer à des classes extérieures alors que les revenus des familles ne le permettraient pas, ou à certains projets d'école dans la mesure où elles intègrent une partie culturelle.
Cette association demande une subvention de 150 €.
Donc, après avis favorable de la Commission scolaire et du Bureau, il est demandé au Conseil de se positionner sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € à cette association.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

Mme VALLIN : Là, on le fait au Conseil municipal, pour le fait qu'il y a des périodes d'inscription à la cantine qui changent, donc c'est normal qu'on change les dates. Et aussi, il y a eu une demande des familles de mettre dans le mode de règlement un mode de règlement en plus, donc le prélèvement automatique.
Sinon, c'est toujours carte bleue, chèque ou espèces. Voilà, c'est juste les modifications.
Donc, après avis favorable du Bureau et de la Commission, ce n'est pas indiqué, mais il y a une Commission jeunesse école qui a été faite le 15 juin, d'approuver le règlement intérieur.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINTS PRESENTES PAR MADAME DOROTHEE LORTHIOS

14 - PROGRAMMATION PRE 2026

Mme LORTHIOS : Dans le cadre de la programmation des actions PRE 2026, il a été proposé de reconduire 4 actions comme en 2025.
Les actions reconduites à l'identique sont les suivantes :

Actions	Nature et objet des dépenses	Nombre de personnes concernées
Pass'parents	Prises en charge : Ergothérapie, Sophrologie, Graphologue, Matériels spécifiques	15
Guidance Parentale	Accompagnements des familles : - Soutien à la parentalité : renforcement dans le rôle parental - Educatif : modifier les comportements des enfants - Santé : suivi dans les démarches de soins, accompagnement psychologique Partenariat : lien entre professionnels médicaux et les familles	25
Ateliers spécifiques « Le PRE sort le grand jeu »	- N'JOY : animations pédagogiques avec thème - Planetes sciences - Natura Kid'z - Ateliers groupe	45
Tutorat éducatif	Salaires des professeurs	40

Budget prévisionnel 2026 : Validé lors du comité de pilotage par Douaisis Agglo

ACTIONS PRE 2026	PORTEUR	MONTANT TOTAL	PART ETAT	PART VILLE	%	Autres charges indirectes	MONTANT TOTAL EQUILIBRE
COORDINATEUR	VILLE	30 600 €	19 890€	10 710 €	32,85 %	2 000 €	32 600€
REFERENTE FAMILLES	CCAS	39 705 €	25 808 €	13 897 €	33,48 %	1 800 €	41 505€
SOUS-TOTAL INGENIERIE		70 305 €	45 698 €	24 607€ €	33,20 %	3 800 €	74 105€
SOUTIEN A LA SCOLARITE							
TUTORAT EDUCATIF	VILLE	14 150 €	9198 €	4 952 €	33,25 %	740 €	14 890€
SOUS-TOTAL 1		14 150 €	9198 €	4 952 €	33,25 %	740 €	14 890€
SOUTIEN A LA PARENTALITE							
GUIDANCE PARENTALE	CCAS	15 200 €	9 880 €	5 320 €	33,70 %	585 €	15 785€
PASS'PARENT	CCAS	1600 €	975 €	625 €	39.06 %	0 €	1 600€
SOUS-TOTAL 2		16 800€	10 855 €	5 945€	34.19 %	585 €	17 385€
SOUTIEN A L'EPANOUISSEMENT							
LE PRE SORT LE GRAND JEU !	CCAS	10 000 €	6 500 €	3 500 €	25.33 %	3 817 €	13 817€
SOUS-TOTAL 3		10 000 €	6 500 €	3 500 €	25.33 %	3 817 €	13 817€
SOUS-TOTAL ACTIONS		40 950€	26 553 €	14 397 €	31.23 %	5 141 €	46 092€
TOTAL GENERAL		111 255€ €	72 251 €	39 004 €	32.45 %	8 942 €	120 197€

Présenté au conseil d'administration du CCAS en septembre.
Donc, il y a le tableau. Par contre, il y a une petite erreur sur le tableau, le porteur, c'est le CCAS. Sur la première ligne.
Afin d'harmoniser les budgets des différents programmes PRU des communes du Douaisis, en 2026, à la demande des services de l'État, l'enveloppe budgétaire pour la commune a été baissée de 27 545 €, vu avec Douaisis Agglo, à la demande de l'État.

Après avis favorable du Bureau municipal, en date du 15 septembre, le Conseil municipal est invité à se positionner pour reconduire les actions pour l'année 2026.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - CONVENTION DE REVERSEMENT VILLE POUR LE CCAS 2026

Mme LORTHIOS : Dans le cadre de la programmation du PRE 2026, la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS doit être mise en place, afin de reverser la participation de la ville au CCAS qui porte et met en œuvre certaines actions du PRE.
En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - CONVENTION DE REVERSEMENT CCAS A LA VILLE 2026

Mme LORTHIOS : Dans le cadre de la programmation du PRE 2026, une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS est mise en place, afin que le CCAS reverse à la ville la subvention de l'Etat. Donc c'est 9 198 €. Au lieu de 4 952 €, il y a eu une erreur.
Ainsi, le CCAS versera la somme de 9 198 € en une fois à la ville après le vote du Conseil municipal.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de 9 198 €.

M. LE MAIRE : Des votes contre ?
Des abstentions ?
On ne rappelle pas le fonctionnement du PRE ?

M. KACZMAREK : Peut-être pour les nouveaux élus un point d'éclaircissement.
Qu'est-ce que vient faire le CCAS dans cette affaire ?
C'est que tout simplement, quand le projet de Projet de Réussite Educative a été instauré, la loi, l'État a prévu deux porteurs. Ou la Caisse des écoles ou le CCAS. Le CCAS n'est en fait qu'une boîte aux lettres dans cette affaire.
Il y a un jeu d'écritures comptables ensuite qui se fait entre les deux. Il n'y a aucun souci là-dessus.

M. LE MAIRE : Pour ceux qui voudraient avoir des éclaircissements supplémentaires, on est à disposition. L'argent de l'État est versé au CCAS. Et la mairie, elle paye sa part. Chacun sa part.
Il y a trois actions qui sont portées par le CCAS, il y a de l'argent de la ville qui complète, la ville paye au CCAS le complément. Et il y a une action soutien scolaire qui est portée par la ville et c'est le CCAS qui paye la part de l'État à la ville. C'est juste ça. Voilà.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINTS PRESENTES PAR MADAME CHANTAL WAGON

17 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL ET ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES 2025 A L'ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

M. LE MAIRE : Madame Wagon étant absente, je vais me permettre de présenter ce point.
C'est le versement du solde de la subvention relative au contrat territorial global, le CTG 2025, à l'association aubygeoise d'animation sociale et culturelle, le centre social.

Juste pour dire qu'aujourd'hui, les équipes techniques du centre social et de la ville ont travaillé. Ils ont échangé. Et aujourd'hui, on est d'accord sur les montants.
En fait, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il y a deux logiques comptables différentes. On n'a pas la même manière de compter, qui ne sont pas de même nature. Et donc, nous, on a depuis quelque temps engagé un dialogue régulier afin justement que chacun puisse éclairer l'autre sur les choix, les contraintes.
Je le redis, on est en train de choisir, juste pour info, comme je l'avais déjà un petit peu évoqué, la commission des marchés va désigner le porteur de l'audit qui va bientôt être lancé.
Le budget total CTG ville, il représente 368 904 €.
On avait déjà versé 276 000 d'acompte. Et il était prévu de verser 92 904 € qui représentent le solde de cette subvention CTG répartie comme suit 92 904 pour la petite enfance et 4 090,53 pour les actions collectives familiales.
Donc, on vous demande de vous positionner sur le versement de ce solde de 96 995,53 €.
Et bien sûr, les services inscriront les montants dans les chapitres et dans les budgets concernés.
Y a-t-il des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR BRAHIM NOUI

18 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN ANNEXE DE LA SALLE CUISINE CENTRALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. NOUI : Cela concerne la salle polyvalente sur l'annexe, sur un des lots VRD.
Alors, le maître d'œuvre a ordonné à la société TPB de démarrer les travaux le 12 février 2026. A la suite de l'OS, la facturation qui devait être ordonnée par le maître d'ouvrage n'est pas arrivée.
Donc, le service comptable n'a jamais reçu cette facturation. Donc, aujourd'hui, on a demandé à la gestion comptable de Douai de solliciter la commune pour sortir du litige et d'établir un protocole pour que nous puissions régler cette facturation qui s'élève à 36 732 €.
Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à approuver et signer le protocole transactionnel de cette somme de 36 732 €.

M. KACZMAREK : C'est ubuesque, on n'a jamais vu un imbroglio comme ça. C'est une évidence que l'OS doit être signé par le maître d'ouvrage.

M. LE MAIRE : Tout à fait.

M. NOUI : Je suis d'accord. Il y a eu une erreur et aujourd'hui, on doit régler ce qui a été réalisé.

M. LE MAIRE : Moi, si on ne me donne pas l'OS, je ne peux pas le signer. Après, les gens ont engagé un travail, il s'agit quand même de payer ce qu'ils ont fait. C'est un pis-aller qui nous fait perdre du temps et de l'énergie.
D'autres remarques ?

M. SKRZYSZOWSKI : *Hors micro...*

M. NOUI : Oui, c'est lui qui a le lot... Pour l'instant ils ont la maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente, on verra après, de toute façon, ce sont des appels d'offres.

M. KACZMAREK : Un bureau de contrôle, ce n'est pas un BET, donc, à un moment donné, il fait des conneries....

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas VERITAS, c'est l'architecte qui a oublié.

M. NOUI : L'architecte qui devait remettre la facturation au service comptable de la ville, a zappé. Donc, aujourd'hui, on est obligé de passer par un protocole et par le conseil municipal. Mais les travaux ont bien été effectués.

M. LE MAIRE : Bon, d'autres remarques ?

Alors, des votes contre ? Des abstentions ?
On va payer ces braves gens qui ont travaillé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE LOURDAUX

19 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ET ENTREES PISCINE

M. LOURDAUX : Alors, le point 19, c'est le remboursement des abonnements et des entrées de piscine, suite à la fermeture de la piscine municipale pour une durée indéterminée.
Une dizaine d'usagers a sollicité le remboursement des tickets d'entrée ou d'abonnement, d'une valeur estimée à 350 euros.
Donc, il est demandé de rembourser les entrées et les abonnements de piscine.

M. LE MAIRE : Des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE (REMBOURSEMENT DU BUS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS)

21 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ANCIENS (REMBOURSEMENT DU BUS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS)

22 - DEMANDE DE SUBVENTION DU FSE COLLEGE (REMBOURSEMENT DU BUS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS)

23 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE VICTOR HUGO (REMBOURSEMENT DU BUS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS)

M. LOURDAUX : Points 20, 21, 22 et 23.
Ce sont des demandes de subventions, des remboursements de bus.
Donc, il y a l'association au Temps de vivre pour une subvention de 2 120 €.
L'association Comité des Anciens, 2 105 euros.
Le FSE du collège 474,50 €.
L'association sportive Collège Victor Hugo, d'une valeur de 415 euros.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES AU FORUM DES ASSOCIATIONS

M. LOURDAUX : Le samedi 7 septembre dernier s'est tenu le Forum des associations de la commune d'Auby. Cet événement a réuni 28 associations locales, témoignant de la vitalité du tissu associatif aubygeois et du dynamisme de notre vie locale.
Le montant total de cette mesure s'élève ainsi à 2 800 €.

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?
Des votes contre ?
Des abstentions ?
Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Juste pour vous dire que le règlement des associations sera examiné par la commission, il commence à dater, il a besoin d'être toiletté. Vous serez tous sollicités, j'espère que cette fois-ci vous aurez voix au chapitre et que vous pourrez faire un petit peu vos remarques.

25 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LE MAIRE : Est-ce que vous avez des remarques ?

M. SKRZYSZOWSKI : *Hors micro*

M. LE MAIRE : Alors, je pense que c'est le repas des aînés. Attendez, c'est quelle page ?
Ça concerne les buffets et réceptions institutionnelles, ce sont les repas des aînés. Et 110 000, ce sont les plateaux-repas qui sont offerts à Noël.

26 - QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Voilà, l'ordre du jour est terminé.
Mais je regarde l'œil de Madame Taszarek et je me dis qu'elle voudrait me poser une question orale.

Mme TASZAREK : Oui, pas qu'une, comme le règlement intérieur l'autorise. Première chose, plusieurs associations nous ont fait part de ne pas recevoir des informations inhérentes à la commune ou ne pas avoir été conviées aussi à des réunions, comme la réunion concernant les créneaux de salles pour le marché de Noël.
Est-ce que vous pouvez nous indiquer la raison ?
Parce que je n'ose pas imaginer que vous faites des différences entre les associations de notre commune, évidemment.

M. CARLIER : Alors oui, après vérification, on s'est aperçu qu'une association, pas des, une association n'était pas dans les mails.
Cette association, on l'a reçue le jour même et elle devait avoir rendez-vous aujourd'hui à 14 heures, mais on ne l'a pas vue. Voilà, elle devait arriver.
Mais ce n'est pas la seule association. Ça arrive que les adresses mails, entre les agendas de l'un et de l'autre, il y a des choses qui se perdent.
Et comme vous le savez, on a repris le service association et les listings n'étaient pas à jour.

Mme TASZAREK : Je précise bien qu'il y en a plusieurs d'associations. On a fait les vérifications.
Merci pour la réponse.

M. LE MAIRE : Je vous prie éventuellement de me communiquer les associations qui n'ont pas été ...
Vous me l'envoyez par mail ?

M. CARLIER : Oui, parce qu'à ce jour, moi, j'en ai deux. Une où l'adresse mail n'y était pas et la deuxième parce que l'adresse mail n'a pas été communiquée.

Mme TASZAREK : Donc d'une, on passe déjà à deux, mais tant que c'est réglé, tant mieux.
Aussi, plusieurs faits de harcèlement scolaire et de violence nous ont été remontés aussi. Vous avez été alerté par des mails, etc.
Et donc je voulais savoir ce qu'il en était au niveau de la mairie pour répondre justement à ces parents qui sont inquiets et qui n'ont pas forcément de retour pour le moment.

M. LE MAIRE : Moi, j'ai eu l'information sur deux, une ou deux.
Donc j'ai demandé au technicien, à celui qui supervise, un rapport. Et je pense que, comme d'habitude, on va les traiter.
C'est-à-dire qu'à chaque fois, le responsable... Je ne sais pas si c'est le temps du midi, c'est au temps du midi ?
Une au temps du midi et une les mercredis ?
Voilà, donc on est en train de traiter l'affaire et je vous garantis qu'on ne laisse rien passer. Donc, on attend le retour des services.
Vous parlez bien du temps périscolaire ou du niveau scolaire ?

Mme TASZAREK : Il y en a eu deux et sur les deux temps.

M. LE MAIRE : Je sais qu'on a alerté le technicien et qu'on attend une réponse.
Il a dû voir déjà les familles. Dès que j'aurai la réponse complète, on communiquera. C'est Madame Wagon qui supervise ça. Elle reverra le retour en commission.
Sachez que dès qu'on a des signalements, on fait ce qu'il faut. On reçoit les familles, on les écoute et puis on essaie de trouver des solutions.
Même si les solutions ne sont pas toujours faciles, parce que vous savez bien que c'est quelquefois compliqué. On a fait notamment cet été un signalement au Procureur, il me semble, de mémoire.
Les services ont consigne d'aller jusqu'au bout des démarches pour ne rien laisser passer.

Mme DANIELCZYK : Si je peux me permettre, mais pour l'avoir vécu l'année dernière avec notre aîné, ce n'était pas de harcèlement, c'était un cas isolé pendant le périscolaire à cause d'une trottinette. Un truc assez compliqué.
On a été reçu, tout a bien été fait.
Mais c'est au moment des faits, les surveillants... Je ne me mets pas en doute, je ne suis pas sur place et je n'ai pas en tête leur charge de travail.
Mais le retour de notre aîné, c'était qu'il ne s'est pas senti écouté. Au moment où il a alerté la chose, on l'a un peu pris de côté en disant que ce n'était pas grave. Je n'étais pas sur place, c'est les dires d'un ado, d'un pré-ado. Mais peut-être aussi insister sur la prévention auprès du personnel qui est sur place.

M. LE MAIRE : Pour être clair, on met nous l'accent sur la formation des gens que l'on prend, sur les profils, sur les évaluations.
On essaie d'être exigeant sur le fait qu'on repère les animateurs qui sont plus attentifs que d'autres.
Ce que je peux dire aussi, c'est qu'on a pris la décision de ne prendre que des animateurs majeurs, d'éviter de donner en charge des jeunes à des animateurs mineurs. Ça ne s'est pas vu cette année parce qu'il y a un temps de latence.
Mais l'année prochaine, il n'y aura que des majeurs.
Moi, je vais être très attentif.
On est allé plusieurs fois sur place et je ne doute pas que les élus iront... Je sais que Marie-Paule, par exemple, elle a une mission, va régulièrement voir le temps du midi. Elle va voir comment se passe le repas, comment se passe la pause méridienne. On essaie d'être sur le terrain.
Après, vous savez d'expérience qu'il y a toujours, pas des trous dans la raquette, mais des gens qui ne mesurent pas les difficultés ou qui évaluent mal la situation. En tout cas, nous élus, moi en tant que maire et les services, on reçoit les parents qui pourraient nous dire qu'il y a quelque chose qui dysfonctionne.
Moi, ma priorité, c'est la jeunesse et pas les animateurs.
C'est important qu'on puisse avoir confiance dans les services à qui on confie ses enfants.
Alors, s'il y a eu un bug... Je pense que ce sont des choses qu'il faut remonter peut-être en commission et puis de demander quelles sont les procédures qu'on peut mettre en place tout de suite ou d'alerter, d'informer.
On sait que c'est difficile. On a quelques enfants en situation de handicap. On se fait accompagner. Quand on parle de handicap, ce sont des enfants qui ont des troubles de comportement un petit peu agressifs.
On se fait accompagner par l'association « Éveil Pluriel ». On a formé nos animateurs. On essaie de faire du mieux qu'on peut pour avoir les meilleurs animateurs possibles sur le terrain.
En sachant que, comme vous, je n'étais pas là, mais on va essayer d'être présents encore un peu plus sur le terrain.
Et moi, si vous le voulez, vous pouvez aussi fort bien, en tant que conseillère, solliciter pour accompagner les gens qui font les visites. Marie-Paule sera contente de vous accueillir pour superviser.
Et puis, nos services seront d'accord pour que vous alliez sur le terrain et faire vos remarques. Mais je ne doute pas, Monsieur Trari, il connaît la maison un petit peu.
Il sait combien je suis attentif à ça.
Merci. Merci beaucoup.

Mme TASZAREK : Une autre question qui nous a été remontée. C'est un habitant aussi qui souhaite connaître le résultat du dernier projet concernant le PIC. Vous voyez, le projet d'initiative citoyenne. C'était 5 000 € par la mairie et 5 000 € par la région. On voudrait connaître le micro-projet qui en était sorti. Le dernier micro-projet qui était sorti de ce dispositif.

M. LE MAIRE : J'en profite parce que j'avais oublié de remercier la Région. Et donc, publiquement, je tiens à remercier la Région pour sa participation à ces beaux projets.

Mme TASZAREK : Ce n'est pas le FTU. Ça, c'était sur le FTU. Les derniers projets tandis que là c'est le PIC, c'est le projet d'initiative citoyenne.

M. LE MAIRE : Moi, je n'ai pas suivi. Donc, qui peut me répondre ? Omar va répondre.

M. LATRECHE : C'est le service association qui gère le projet. Et les associations ou les projets, dans le cadre des quartiers, avec une association de quartiers, font la demande au service. Et après, nous, on traite la demande.
La structure support, l'association support, c'était l'association de l'athlétisme, je pense.
Voilà. Donc, je vais vérifier et puis, je vous transmets les projets de l'année et ce qui reste comme enveloppe.

Mme TASZAREK : Très bien, merci.

M. SKRZYSZOWSKI : Oui, en commission finances, on avait évoqué le sujet de l'exonération de la taxe foncière pour les personnes qui voulaient faire des travaux énergétiques. On a été relancé pour savoir où ça en est, si ça va passer au Conseil.

Mme LAUTRIE : Alors, comme vous avez pu le constater, ça n'est pas passé à ce Conseil municipal ci. Il n'était pas annoncé à l'ordre du jour.
Deuxième chose, vous étiez présent à la réunion de finances et vous savez ce qui en a été décidé.
Par contre, comme d'habitude, vous ne vous prononcez pas dans les décisions, mais vous avez eu le compte rendu de la décision. Donc, n'hésitez pas à communiquer à la personne concernée.
Donc, si vous n'avez pas eu de compte-rendu, n'hésitez pas à solliciter Madame Casado, qui est ici, juste là, peut-être rappelez votre adresse mail. Il y a peut-être une erreur.

M. SKRZYSZOWSKI : Vous n'avez rien décidé pour l'instant. Il n'y a rien, ce n'est pas passé au bureau. Au lieu de solliciter, solliciter, si vous avez la réponse, dites-la. Ça évitera de perdre du temps. Toujours tourner autour ...
C'est une question. Vous me dites oui, on s'en est occupé. Non, on ne l'a pas fait.

M. LE MAIRE : La proposition n'a pas été présentée au Conseil municipal pour l'instant.

Mme LAUTRIE : Comme vous avez pu le consulter dans l'ordre du jour.

M. SKRZYSZOWSKI : Nous répondrons ça aux aubygeois.

M. LE MAIRE : Voilà. Je vous remercie pour votre participation et je vous souhaite un bon retour. Ah, pardon, excusez-moi.

Mme ARTISSON : Alors, je reviens vers vous parce que fin juillet, je vous ai envoyé un mail concernant le voyage de Paris avec le Conseil des jeunes où je demandais des justificatifs avec la liste des noms des personnes présentes et les justificatifs des restaurants, tout ça.
Madame Casado m'a répondu le 31 juillet en disant qu'elle allait revenir vers moi. On est quand même le 29 septembre. Je n'ai plus de nouvelles.
On est quand même fin septembre, Madame Casado.

M. LE MAIRE : C'est un oubli, donc ça veut dire que...

Mme ARTISSON : Donc, je les aurai bientôt, alors.

M. LE MAIRE : Le plus vite possible.

Mme ARTISSON : Bien, je vous remercie.

M. KACZMAREK : Oui. Là-dessus, sérieusement, ça a été la même chose avec le déplacement en Pologne d'une délégation.
Il faut se souvenir, j'avais déjà évoqué la question avec Monsieur Charles. Après, il avait balayé ça comme il avait l'habitude de le faire.

Mais il y a quand même eu un rapport au droit de la Chambre Régionale des Compte dans son rapport, qui précisait bien que quand il y avait des déplacements comme ça avec des élus, une délégation où que ce soit, il fallait une délibération du conseil municipal avec le nom des présents et le montant de la prise en charge. Je vous le dis parce que ça n'est toujours pas fait.

M. LE MAIRE : En fait, on va vérifier parce que ce n'est qu'une sortie à la journée, ce n'est pas un voyage.
On vérifiera un peu, on vérifiera dans...
On appellera INORD, vu que maintenant, on a des représentants.

Allez, merci.
Au revoir !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heure quarante

La Secrétaire de Séance

Dorothée LORTHIOS

Le Maire

MAIRIE D'AUBY 59950

Bernard CZECH